

6° Examen général — Apparence, teint, facies, difformités, poids, taille, etc.

7° Examen local — Partie malade, inspection, palpation, etc.

8° Système digestif — Bouche à l'anus, foie, rate, etc.

9° Système respiratoire. — Nez, larynx, plèvres, poumons, etc.

10° Système circulatoire. — Cœur, artère, veines, voies lymphatiques.

11° Système nerveux. — Sensitif et moteur, réflexes, , ,

12° Système génito-urinaire. — Reins, urètre, vessie, urines. Testicules et pénis, chez l'homme; vulve, vagin, utérus et annexes chez la femme.

13° Systèmes musculaire et osseux.

14° Particularités. — Yeux, oreilles, intelligence, etc.

L'examen et le contrôle des recherches cliniques doivent être soumis au laboratoire pour l'expertise histo-bactériologique chimique.

En effet, il est souvent nécessaire de faire un examen des sécrétions et des excréments :

L'examen du sang ou du pus. Il ne faut jamais négliger de faire l'examen méthodique des urines, quant à la quantité et à la qualité.

Enfin, l'on doit toujours faire l'examen histologique d'un tissu pathologique, lorsqu'il est possible de pratiquer sans danger la biopsie, avant d'entreprendre une opération grave et en particulier avant de sacrifier un organe ou un membre.

*Examen local.* — Nous prendrons, comme exemple, l'examen de la cavité abdominale, sur un sujet sain. Le chirurgien doit avoir une opinion exacte des formes et des proportions du corps humain : pour juger si une région est normale ou anormale il faut être familiarisé avec les formes habituelles.

L'exploration méthodique permettra de reconnaître les maladies et de préciser la localisation de ces maladies, soit au contenant, qui constitue les parois de la cavité abdominale, soit au contenu, qui comprend les nombreux organes de la cavité abdominale.

Pour faciliter cette exploration, il est utile de diviser schématiquement l'abdomen, en parties et régions, en loges et fosses.